



MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-LOURDES

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 07-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 05-1992, TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER LA PÉRIODE DE TEMPS PRÉVUE À L'ARTICLE 16.12

Avis public est donné de ce qui suit :

1. Objet du projet et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation écrite tenue du 10 au 25 août 2021, le Conseil de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes a adopté le second projet de règlement lors de l'assemblée ordinaire tenue le 13 septembre 2021 à 19h30.

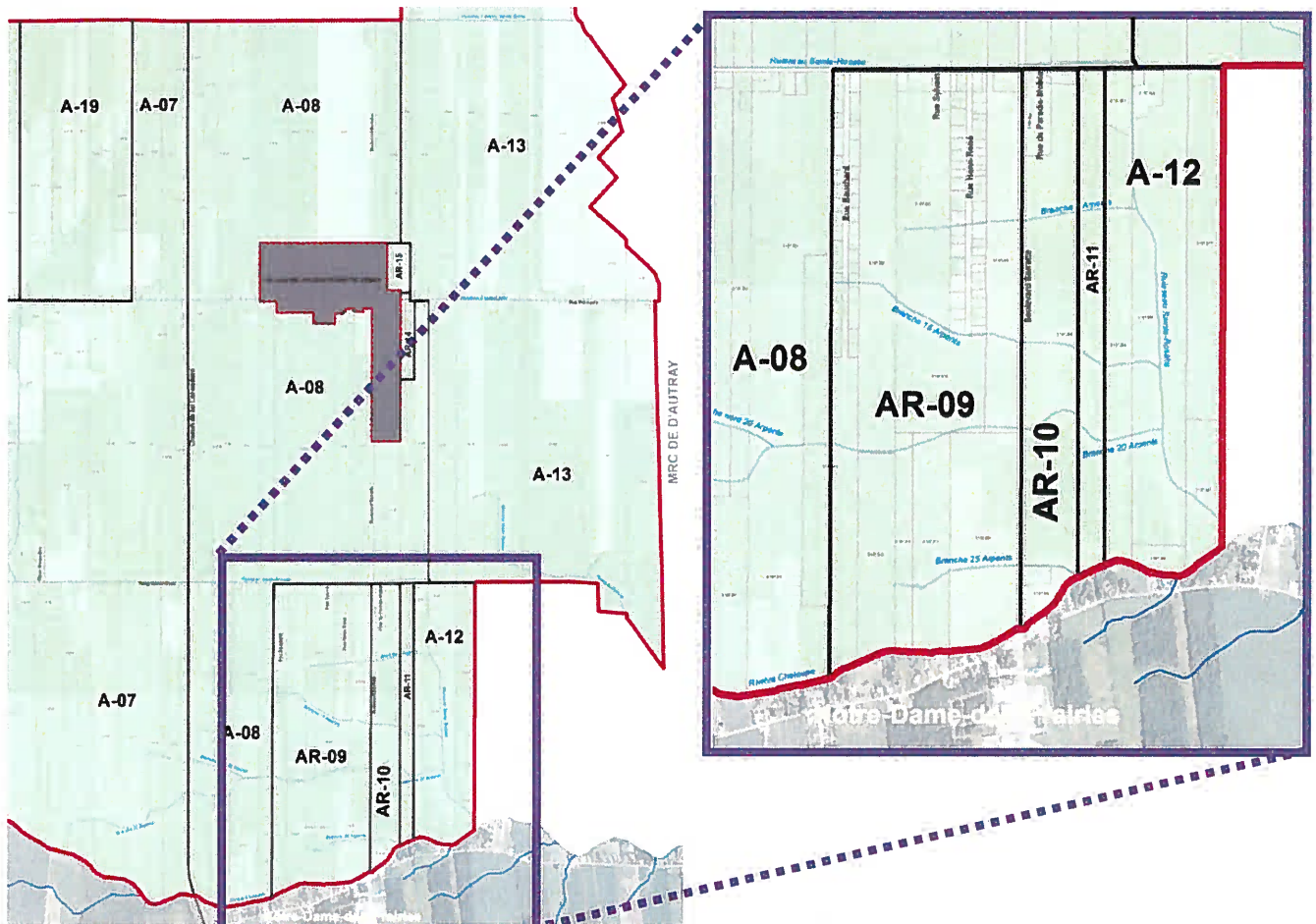
Ce projet de règlement a pour but de modifier le règlement de zonage 05-1992 quant à la période de temps prévue à l'article 16.12, pour le remplacement d'un usage dérogatoire en zone AR-10.

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin que ledit projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet peut être obtenue sans frais par toute personne qui en fait la demande.

2. Description des zones

Ce projet de règlement affecte la zone AR-10. Une demande peut provenir de cette zone ou des zones contiguës suivantes : A-08, AR-09, AR-11.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet, la zone d'où elle provient et, le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- Être reçue par écrit au bureau de la Municipalité au plus tard le 22 septembre 2021;
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées de la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus sur demande par téléphone ou par courriel.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

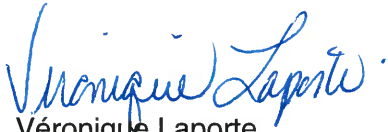
6. Consultation du projet

Le second projet de règlement numéro 07-2021 peut être consulté au bureau de la Municipalité durant les heures normales d'ouverture. Il est également disponible par courriel, sur demande.

Courriel : direction@notredamedelourdes.ca

Adresse postale : Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes
4050, rue Principale
Notre-Dame-de Lourdes (QC) J0K 1K0

Donné à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14^e jour du mois de septembre 2021.



Véronique Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Véronique Laporte, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim de la Municipalité de Notre-Dame-de-Lourdes, résidant à Saint-Thomas, certifie sous mon serment d'office que j'ai affiché au bureau de la Municipalité l'avis ci-joint, le 14^e jour de septembre 2021, entre 9h et 16h30, et qu'une copie de celui-ci a été publié sur le site Internet de la Municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat à Notre-Dame-de-Lourdes, ce 14^e jour de septembre 2021.



Véronique Laporte
Directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim